

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

CONSEIL COMMUNAL. –

SEANCE DU 25 JUI 2001. –

POINT D'URGENCE.

1.- Démission de Madame WASTERLAIN Bernadette, Conseillère Communale.-

Madame WASTERLAIN Bernadette nous a adressé, par écrit, sa démission de Conseillère Communale.

Nous en prenons note.

2.- Vérification des pouvoirs de Monsieur VASSART Maurice, suppléant de Madame WASTERLAIN Bernadette, démissionnaire – Prestation de serment de Monsieur VASSART Maurice et installation - Rapport du Bourgmestre.-

Suite à la démission de Madame WASTERLAIN Bernadette et conformément aux dispositions de la loi électorale communale, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier suppléant de la liste n° 5 de l'élection du 8 octobre 2000 à laquelle appartenait notre collègue démissionnaire.

Cette vérification ne peut porter sur la régularité de l'élection. A cet égard, il y a chose jugée.

Elle vise l'unique question de savoir si le premier suppléant des candidats élus sur cette liste, se trouve toujours dans les conditions d'éligibilité.

Il résulte des renseignements recueillis que Monsieur VASSART Maurice est belge, qu'il est âgé de plus de 18 ans et qu'il est domicilié à Morlanwelz ; en outre, aucun des cas d'inéligibilité, d'incompatibilité ou de parenté prévus par les articles 66, 67 et 69 du 4 août 1932, ne lui est applicable.

Je vous propose, en conséquence d'adopter la résolution dont je vais vous donner lecture.

Le Rapporteur,

J. FAUCONNIER.

Délibération.-

Le Conseil Communal, en séance publique :

Attendu que, par suite de la démission de Madame WASTERLAIN Bernadette de ses fonctions de Conseillère Communale, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier Conseiller Communal suppléant de la liste n° 5 des membres élus le 8 octobre 2000 ;

Attendu que le premier suppléant de la liste précitée est Monsieur VASSART Maurice, né à Morlanwelz, le 3 juillet 1938, domicilié à Morlanwelz, rue Eugène Dufossez, n° 98 ; qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles 66, 67 et 69 de la loi électorale communale ; qu'il continue par conséquent à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Vu l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut, en date du 23 novembre 2000, validant l'élection du 8 octobre 2000 ;

Vu l'article 84 de l'Arrêté Royal du 4 août 1932 de coordination de la loi électorale communale ;

Oùï l'exposé de l'affaire fait en séance publique par Monsieur Jacques FAUCONNIER, Bourgmestre, rapporteur ;

ARRETE :

Les pouvoirs de Monsieur VASSART Maurice, préqualifié, en qualité de Conseiller Communal, sont validés.

Il achèvera le mandat de Madame WASTERLAIN Bernadette démissionnaire, et entrera en fonction dès sa prestation de serment.

Le Secrétaire communal,

M. BURION.

Le Bourgmestre,

J. FAUCONNIER.

Monsieur VASSART Maurice, premier suppléant de la liste n° 5 prêtera entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, le serment suivant :

"JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

Il sera ensuite déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller Communal.